



Paris, le 3 février 2015

Compte-rendu du CHSCT-C du 3 février 2015

La délégation **Force Ouvrière** était composée de Martine Simon (DT NE), René Feuvau (DT NPdC), Jean-Jacques Heitz (DT Stras.), Richard Henrard (DT CB) et Laurent Jeunon (DT BS).

Excusé : Emmanuel Cuzançon (DT NE),

Pour VNF : M. Dominique Mortelecq (Président de séance), Mme Corinne Przymensky (Chargé de mission action sociale), Dr Françoise Rouy (Représentant des médecins de prévention) M. Thierry Druenes (chargé des relations sociales), M. Sébastien Legrand (assistant juridique) et M. Romain Dautigny (chargé de mission en prévention des risques professionnels).

Les points à l'ordre du jour :

- Adoption du règlement intérieur,
- Élection du secrétaire du CHSCT Central,
- Analyse des accidents survenus durant le 4^{ème} trimestre 2014,
- Point d'information sur le baromètre social,
- Questions diverses,

Force Ouvrière demande l'inscription des questions suivantes :

- Contribution du CHSCT-C dans l'élaboration du Règlement Intérieur de l'EPA-VNF.
- Les effectifs de l'EPA-VNF au 31/12/2014.

M. le président retient ces deux questions diverses.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

Force Ouvrière lit sa déclaration préliminaire (Cf. : PJ).

Le président précise :

- Concernant la contribution du CHSCT-C dans l'élaboration du Règlement Intérieur qu'effectivement cette instance sera invitée à débattre de ce document,
- Concernant le tableau des effectifs de l'EPA-VNF au 31/12/2014, il sera annexé au procès-verbal de cette réunion.
- Quant à la modalité de signalement d'un agent en souffrance au travail, un retour sera fait au groupe « RPS ».

1 – Adoption du règlement intérieur :

M. Druesnes présente le dossier. Concernant l'application de l'arrêté du 27 octobre 2014 (JO N° 0251 du 29 octobre 2014), il s'agit d'un problème de droit, de chronologie... L'EPA-VNF a anticipé ce texte en se référant au décret spécifique à VNF notamment en augmentant le droit du secrétaire du CHSCT. Le président indique toutefois qu'il est nécessaire d'interroger la DAFCG afin d'apporter au plus vite une réponse fiable sur l'application de cet arrêté pour l'EPA-VNF.

Les articles sont parcourus, discutés et amendés le cas échéant.

Le règlement intérieur est adopté sous réserve des réponses concernant l'application de l'arrêté du 27 octobre 2014 (JO n°0251 du 29 octobre 2014).

2 – Élection du secrétaire du CHSCT Central :

Il a été procédé à l'élection du secrétaire au CHCT-C. Le candidat présenté par la CGT a été élu avec 6 voix "POUR" ; 3 voix à la candidate CFDT.

3 – Analyses des accidents survenus durant le 4^{ème} trimestre en 2014 :

M. Dautigny présente le dossier.

Force Ouvrière, sur les pourcentages qui semblent plus importants pour deux DT, s'interroge sur l'efficacité (sincérité, réactivité, gravité...) des remontées réelles des informations.

Concernant le nombre d'accidents constatés en chaudronnerie, forge, métallerie ; il ne s'agit pas d'accidents impliquant les mains mais presque toujours des traumatismes liés au poids des pièces manipulées. L'augmentation de l'efficacité des EPI n'agirait donc pas sur ce chiffre.

Concernant la gravité des accidents, insérer une gravité "handicapant durablement" serait difficile à estimer, ce chiffre est de toute façon saisi au titre des décisions des commissions de réforme.

Pour l'implication d'un usager dans un accident, il concerne un problème d'agression à l'encontre d'un agent.

Le président indique qu'il est impératif que l'analyse des accidents ne soit pas un « continuel bilan ». Il estime que celui-ci doit être un élément de réflexion pour moderniser les ouvrages susceptibles d'être accidentogènes.

4 – Point d'information sur le baromètre social :

Mme Corinne Przymensky (Chargé de mission action social) présente la prochaine enquête.

Force Ouvrière comme pour les précédentes enquêtes s'est abstenue de tous commentaires.

Les représentants **Force Ouvrière** au CHSCT-C.

👉 Prochain CHCT-C le 26 mars 2015 👈





Paris, le 03 février 2015

Déclaration au CHSCT-Central de l'EPA-VNF

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité Central,
Camarades,

Nous allons enfin adopter le règlement intérieur de cette instance, il est bien évident qu'il sera à jour de tous les textes applicables à ce jour y compris l'arrêté N°0257 du 29 octobre 2014. En conséquence, **Force Ouvrière** exige la mise à jour de l'article 1^{er} du projet de règlement intérieur et de tout ce qui découle de ce nouvel arrêté.

Par ailleurs, pour **Force Ouvrière** les réflexions menées sur les risques psychosociaux ne doivent pas nous faire oublier l'aspect de la qualité de vie au travail. Nous devons éviter d'amener une partie de nos équipages à un naufrage psychologique. C'est pourquoi, la cohabitation avec des collègues en souffrance au travail n'est pas une chose aisée et le signalement préconisé est difficile à mettre en pratique. Il est bien entendu que **Force Ouvrière** ne lâchera pas prise sur le suivi des problèmes déjà évoqués : pyramide des âges, handicap...

En d'autres lieux, un prétendu partenaire social tente de ruiner les CHSCT. **Force Ouvrière** mettra tout en œuvre pour faire échouer ce projet dussions-nous créer un précédent et contraindre l'État-patron à montrer pour une fois l'exemple en pérennisant les CHSCT dans ses structures.

Les représentants **Force Ouvrière** au CHSCT-C de l'EPA-VNF ont décidé d'un commun accord de ne pas présenter de candidat au poste de secrétaire de cette instance.

Les représentants **Force Ouvrière**